

# Calendrier CGT 2021

TA  
matin

TB  
matin

Samedi

Dimanche

Férié

Vacances  
Scolaires

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
V 1 Jour de l'An	L 1	L 1	J 1	S 1 Fête du Travail	m 1 S 22
S 2	m 2 S 05	m 2 S 09	V 2	D 2	M 2
D 3	M 3	M 3	S 3	L 3	J 3
L 4	J 4	J 4	D 4 Pâques	m 4 S 18	V 4
m 5 S 01	V 5	V 5	L 5 Lundi de Pâques	M 5	S 5
M 6	S 6	S 6	m 6 S 14	J 6	D 6
J 7	D 7	D 7	M 7	V 7	L 7
V 8	L 8	L 8	J 8	S 8 Victoire 1945	m 8 S 23
S 9	m 9 S 06	m 9 S 10	V 9	D 9	M 9
D 10	M 10	M 10	S 10	L 10	J 10
L 11	J 11	J 11	D 11	m 11 S 19	V 11
m 12 S 02	V 12	V 12	L 12	M 12	S 12
M 13	S 13	S 13	m 13 S 15	J 13 Ascension	D 13
J 14	D 14	D 14	M 14	V 14	L 14
V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	m 15 S 24
S 16	m 16 S 07	m 16 S 11	V 16	D 16	M 16
D 17	M 17	M 17	S 17	L 17	J 17
L 18	J 18	J 18	D 18	m 18 S 20	V 18
m 19 S 03	V 19	V 19	L 19	M 19	S 19
M 20	S 20	S 20	m 20 S 16	J 20	D 20
J 21	D 21	D 21	M 21	V 21	L 21
V 22	L 22	L 22	J 22	S 22	m 22 S 25
S 23	m 23 S 08	m 23 S 12	V 23	D 23 Pentecôte	M 23
D 24	M 24	M 24	S 24	L 24 Lundi Pentecôte	J 24
L 25	J 25	J 25	D 25	m 25 S 21	V 25
m 26 S 04	V 26	V 26	L 26	M 26	S 26
M 27	S 27	S 27 +1H	m 27 S 17	J 27	D 27
J 28	D 28	D 28	M 28	V 28	L 28
V 29		L 29	J 29	S 29	m 29 S 26
S 30		m 30 S 13	V 30	D 30	M 30
D 31		M 31		L 31	

# Calendrier CGT 2021

TA  
matin

TB  
matin

Samedi

Dimanche

Férié

Vacances  
Scolaires

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
J 1	D 1	M 1	V 1	L 1 Toussaint	M 1
V 2	L 2	J 2	S 2	m 2 S 44	J 2
S 3	m 3 S 31	V 3	D 3	M 3	V 3
D 4	M 4	S 4	L 4	J 4	S 4
L 5	J 5	D 5	m 5 S 40	V 5	D 5
m 6 S 27	V 6	L 6	M 6	S 6	L 6
M 7	S 7	m 7 S 36	J 7	D 7	m 7 S 49
J 8	D 8	M 8	V 8	L 8	M 8
V 9	L 9	J 9	S 9	m 9 S 45	J 9
S 10	m 10 S 32	V 10	D 10	M 10	V 10
D 11	M 11	S 11	L 11	J 11 Armistice	S 11
L 12	J 12	D 12	m 12 S 41	V 12	D 12
m 13 S 28	V 13	L 13	M 13	S 13	L 13
M 14 Fête Nationale	S 14	m 14 S 37	J 14	D 14	m 14 S 50
J 15	D 15 Assomption	M 15	V 15	L 15	M 15
V 16	L 16	J 16	S 16	m 16 S 46	J 16
S 17	m 17 S 33	V 17	D 17	M 17	V 17
D 18	M 18	S 18	L 18	J 18	S 18
L 19	J 19	D 19	m 19 S 42	V 19	D 19
m 20 S 29	V 20	L 20	M 20	S 20	L 20
M 21	S 21	m 21 S 38	J 21	D 21	m 21 S 51
J 22	D 22	M 22	V 22	L 22	M 22
V 23	L 23	J 23	S 23	m 23 S 47	J 23
S 24	m 24 S 34	V 24	D 24	M 24	V 24
D 25	M 25	S 25	L 25	J 25	S 25 Noël
L 26	J 26	D 26	m 26 S 43	V 26	D 26
m 27 S 30	V 27	L 27	M 27	S 27	L 27
M 28	S 28	m 28 S 39	J 28	D 28	m 28 S 52
J 29	D 29	M 29	V 29	L 29	M 29
V 30	L 30	J 30	S 30 -1H	m 30 S 48	J 30
S 31	m 31 S 35		D 31		V 31

## Annuaire des militants

Secrétariat	H	NOM Prénom	Mandat	Téléphone
Secrétaire Général	HJ	BOUSSARD Jérôme	CSE Titulaire	07 70 46 90 98
Délégué Syndical	HJ	RUÉ Anthony	CSE Titulaire	06 19 48 72 58
Secrétaire	HJ	BOUSSARD Aurore	CSE Titulaire	06 86 11 05 61
Secrétaire	HJ	GEOFFROY Damien	CSE Titulaire	06 82 33 41 21
<b>Ferrage A + Emb</b>				
Secrétaire et Trésorier de Section	A	TREPPO Michel	CSE Titulaire	06 60 10 44 61
Trésorier de Section	A	BERGANTZ Stéphane	RP	06 03 59 48 07
	A	IHADADENE Mohamed	CSE Titulaire	07 66 45 91 27
	A	KAPLAN Yasemin	CSE Suppléante	07 81 68 06 33
	A	RODRIGUEZ José	RP	
	A	JEANNEY Gérald	RP	06 60 19 37 88
	A	DYSLI Franck	RP	06 62 01 16 33
<b>Ferrage B + Emb</b>				
Secrétaire et Trésorier de Section	B	MENARD David	RP	06 43 47 16 99
Trésorier de Section	B	MJAMA Youssef	RP	06 66 12 15 23
	B	PICARD Michel	Heures DS	06 86 50 89 96
<b>Montage A + QCP + CPL</b>				
Secrétaire de Section	A	SAINTY Christian	CSE Suppléant	06 51 62 35 35
Trésorière de Section	A	MORA Frédérique	CSE Titulaire	06 20 07 06 40
	A	PARISOT Laurent	RS CSE	06 83 64 64 20
	A	ROUSSELLE Arnaud	RP	06 89 64 33 06
	A	FASSOUH Mouad	RP	07 84 96 73 34
	A	MERCIER Gilles	Heures DS	06 70 94 43 20
	A	MARTIN Yohan	RP	06 46 27 69 03
	A	COCOGNE Fabrice	Heures DS	06 63 16 48 19
<b>Montage B + QCP + CPL</b>				
Secrétaire de Section	B	PLAIN Franck	CSE Suppléant	06 38 20 35 79
Trésorier de Section	B	SIGWALT Thomas	RP	06 70 51 65 35

	B	BOUILLON Gaëtan	RP	06 75 09 77 52
	B	GRISO Alexandre	RP	06 12 54 68 38
	B	PICHETTO Philippe	Heures DS	06 25 71 27 97
<b>Peinture A</b>				
	A	MAGNIEN Stéphane	CSE Suppléant	06 68 49 17 86
	A	TUAILLON Agnès	RP	07 82 20 58 76
<b>NUIT</b>				
Secrétaire de Section	QCP	CHANEAUX Vincent	CSE Suppléant	06 30 70 97 34
Trésorier de Section	MON	MOREL Jean-Pierre	RP	06 32 06 80 54
	CPL	HUSSLER André	RP	06 84 50 53 06
	FER	BELHAJ Aziz	RP	06 24 75 77 56
	CPL	FLUBACHER Christophe	Heures DS	06 47 31 76 39
<b>DQI SX / Belchamp</b>				
Secrétaire de Section	BP	GEOFFROY Damien	CSE Titulaire	06 82 33 41 21
Trésorier de Section	BP	BOUCARD Christophe	CSE Suppléant	06 61 79 19 70
	BP	THIERRY Sébastien	CSE Suppléant	06 64 46 61 91
	BP	KIENE Jérôme	RP	06 63 03 99 98
	BP	PERVEZ François	Heures DS	06 87 43 18 68
	SX	LORNET Raymond	RP	06 30 70 62 92

## Nos coordonnées

### CGT PSA Site de Sochaux

Case Courrier SX. EX02  
57 avenue du Général Leclerc  
25600 SOCHAUX

E-mail : [cgtpsa.sochaux@laposte.net](mailto:cgtpsa.sochaux@laposte.net)

Téléphone : 03 81 31 29 77

Nos sites internet :

<http://psasochaux.reference-syndicale.fr>

<http://retraitescgtpsa.free.fr>

## Infos pratiques

### Droit de retrait

La loi a donné la possibilité à chaque salarié de préserver sa vie et sa santé, en instaurant **le droit de retrait**.

Article L4131-3 du code du Travail

« Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun d'entre eux. »

### Comment faire ?

- ✓ Le salarié n'est tenu à aucune formalité avant de se retirer du travail (aucun formulaire, aucune signature, ne peuvent être exigés). Il faut seulement informer sa hiérarchie.
- ✓ Afin que cette procédure soit la plus efficace possible, faites appel à un élu CGT.
- ✓ L'employeur ne peut prendre aucune sanction contre le salarié, ni effectuer de retenue de salaire.
- ✓ L'employeur est tenu de procéder immédiatement à une enquête avec un membre de la CSSCT.

**Ne prenez pas de risque !  
On est au boulot pour gagner sa vie, pas pour la perdre !**

## Congés

### Congés mariage ou pacs

- Mariage ou Pacs du salarié : 1 semaine à prendre dans les 15 jours ou 3 mois si l'événement à lieu pendant les congés.
- Mariage ou Pacs d'un enfant : 2 jours à prendre dans les 15 jours.
- Mariage ou Pacs d'enfant de conjoint : 1 jour à prendre dans les 15 jours.
- Mariage ou Pacs d'un frère, d'une sœur : 1 jour à prendre dans les 15 jours.
- Mariage ou Pacs du père, de la mère : 1 jour à prendre dans les 15 jours.

En cas de mariage après un Pacs avec la même personne, le congé n'est accordé qu'une fois.

### Décès (à prendre dans le mois qui suit l'événement)

- Du conjoint : 5 jours (marié, pacsé, ou concubin, avec certificat légal).
- Du père, de la mère, du tuteur, de la tutrice : 3 jours.

- D'un enfant du salarié : 5 jours.
- D'un enfant du conjoint : 3 jours (enfant du conjoint marié ou pacsé à charge et cohabitant).
- D'un frère, d'une sœur : 3 jours.
- D'un beau-parent : 3 jours.
- D'un grand parent du salarié : 3 jours.
- D'un petit enfant : 2 jours.

### Décès (à prendre dans la quinzaine qui suit l'événement)

- D'un beau-frère, d'une belle-sœur : 1 jour (2 jours si cohabitation)
- D'un gendre, d'une belle-fille : 1 jour (2 jours si cohabitation)
- D'une tante, d'un oncle, d'un neveu, d'une nièce : 1 jour
- D'un grand-parent du conjoint : 1 jour

## Congés hospitalisation

Enfant ou conjoint (s'ajoute au congé enfant malade) 1 jour sur le jour d'hospitalisation. Les conditions pour obtenir ce jour sont :

- ✓ Conjoint : y compris pacsé et concubin avec certificat légal
- ✓ Enfant du salarié sans limite d'âge
- ✓ Enfant du conjoint (marié, pacsé) à charge et cohabitant
- ✓ Produire un certificat d'admission d'au minimum une journée (même s'il n'y a pas de nuit passée à l'hôpital)

## Congé enfant malade

**Père ou mère d'un enfant malade de moins 14 ans (certificat médical) ; 1 jour payé à 100% + 4 jours à 50%.**

Pas de limite d'âge pour les enfants handicapés. Le congé doit être pris par journée entière.

Possibilité d'accolé 2 jours si l'enfant a moins de 3 ans. Pour les couples PSA, 1 seul par parent par événement.

## Congé déménagement

1 jour par période de 12 mois consécutifs. Sont exclus les départs de foyers ou d'hôtel, il faut partir avec ses meubles. Pour déménagement pour cause de mutation dans un autre site PSA il existe un autre barème.

## Maladie et congés

- Si l'arrêt-maladie s'arrête au moment des congés. Il n'est pas nécessaire de faire une reprise de travail. Il est cependant préférable d'informer son RU ou le service-paie de la fin de l'arrêt de travail pour que la paie soit faite correctement.
- Si l'arrêt-maladie a commencé avant et empiète sur le congé. Le salarié reste en arrêt-maladie pendant la durée fixée par son médecin. Les congés non pris sont à prendre après, en accord avec la hiérarchie.
- Si l'arrêt-maladie commence pendant les congés. Le salarié est considéré en congés. Il perçoit sa rémunération congés+ les indemnités journalières de la Sécurité Sociale.